

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
17	17	17



Date de la Convocation
22/04/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Réunion du CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 avril 2026

N°2026-03-014

Objet :

**DEMANDE
D'AIDE
EXCEPTIONNELLE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de THIZY LES BOURGS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la MAIRIE DE THIZY, sous la présidence de M. Rémi BERTHOUX, Président.

Etaient présents : BERTHOUX Rémi, BERTHIER Jacqueline, BUTTY Bernadette, BLANC Patricia, ALLOIN Laurence, TEXIER Noémie, ROBY Baptiste, BAYERON Isabelle, DUPUY Séverine, BROSSETTE Nicole, BURNICHON Henry, DELETRE Suzanne, DUMONTET Josiane, FLECK Odile, KORNPROBST Christophe, MARCHAND Bernadette, PATAY Nicole.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : TEXIER Noémie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-200037448-20260429-2026-03-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que Monsieur BS domicilié à Thizy, sollicite, via la Maison du Rhône, le CCAS pour une aide financière de 200 euros auprès du fournisseur d'énergie Plénitude.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix « contre » et 1 voix « pour »),

- rejette la demande d'aide exceptionnelle de Monsieur BS pour sa facture auprès du fournisseur d'énergie Plénitude.

Ainsi fait et délibéré,
En séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire
Noémie TEXIER

Le Président
Rémi BERTHOUX



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon ou depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et/ou sa publication.